



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Le 5 mai 2008

Les corporations de la Voie maritime renforcent les règles sur l'eau de ballast

Depuis le début de la saison de navigation 2008, tous les navires océaniques entrant dans la Voie maritime du Saint-Laurent doivent respecter des mesures plus rigoureuses concernant l'eau de ballast, afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes. Les corporations de la Voie maritime ont adopté des règlements sur l'eau de ballast exigeant qu'avant d'entrer dans la Voie maritime, les navires océaniques rincent à l'eau salée les citernes de ballast contenant uniquement de petites quantités d'eau ou de sédiments (navires dits « NOBOB », ou sans ballast à bord), et ce, à au moins 200 milles de toute côte. Le Canada appliquait déjà cette exigence depuis 2006 à l'égard des navires transitant dans les eaux canadiennes. Les nouvelles mesures harmonisent les exigences à l'égard des navires NOBOB transitant dans les eaux binationales de la Voie maritime du Saint-Laurent. De strictes exigences restent en vigueur quant à la production de déclarations sur l'eau de ballast et l'observation de pratiques exemplaires de gestion de l'eau de ballast. Les nouvelles exigences comportent les éléments suivants :

- En mars 2008, les corporations de la Voie maritime ont adopté un nouveau règlement exigeant que les navires océaniques dont les citernes de ballast contiennent des quantités résiduelles d'eau ou de sédiments pratiquent un rinçage à l'eau salée avant d'entrer dans la Voie maritime. Auparavant, cette mesure était seulement volontaire dans les eaux américaines.
- Le règlement exige que les navires aient à bord des appareils permettant de mesurer les niveaux de salinité de leurs citernes d'eau de ballast afin que les niveaux de salinité requis soient respectés et notés; les résultats des mesures doivent être fournis avant l'entrée dans la Voie maritime.
- En vertu du nouveau règlement et d'un programme d'arraisonnement plus rigoureux, chaque navire océanique sera soumis à une inspection.
- Le programme d'inspection est administré par les corporations américaine et canadienne de la Voie maritime, Transports Canada et la Garde côtière américaine. Il prévoit une vérification à bord comprenant l'examen physique des citernes de ballast et la mesure d'échantillons d'eau pour contrôler la validité des niveaux de salinité déclarés et ainsi confirmer qu'il y a eu rinçage efficace à l'eau salée.

Dans une étude récente, des scientifiques ont constaté que le rinçage à l'eau salée des citernes de ballast contenant des quantités résiduelles d'eau ou des sédiments est « hautement efficace » pour éradiquer la plupart des espèces aquatiques exotiques qui pourraient être introduites dans les Grands Lacs par l'eau de ballast. L'étude a vérifié que cette pratique élimine 99 à 100 % de la majorité des organismes. Les participants à l'étude ont conclu que le recours régulier au rinçage à l'eau salée améliorerait sensiblement le cadre de protection des Grands Lacs contre les espèces envahissantes transportées dans les citernes de ballast. La nouvelle règle de la SLSDC garantit que ce rinçage est effectué régulièrement.

Les navires ne respectant pas les exigences de la réglementation sur l'eau de ballast peuvent soit retourner dans l'océan et pratiquer un échange de l'eau de ballast à au moins 200 milles au large,

soit conserver leur eau de ballast à bord dans leurs citernes. Chacune des options constitue une importante sanction économique pour les propriétaires des navires. De plus, la corporation américaine de la Voie maritime peut imposer une amende maximale de 36 625 \$ par incident.

Dans leur quête de solutions pratiques et efficaces au problème des espèces envahissantes, la SLSDC et la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent du Canada coordonnent leur action avec celle d'autres intervenants clés dont le 9^e District de la Garde côtière américaine et Transports Canada. La Garde côtière américaine est le principal organisme fédéral chargé par la loi américaine de réglementer le rejet d'eau de ballast dans les ports et les eaux intérieures du pays. Depuis 1977, les corporations de la Voie maritime, Transports Canada et la Garde côtière américaine effectuent à Montréal des inspections de l'eau de ballast des navires entrant dans le réseau Grands Lacs-Voie maritime. La Garde côtière américaine élabore actuellement un vaste programme de réglementation visant l'eau de ballast. Par conséquent, la règle proposée de la SLSDC est prévue comme une mesure provisoire en attendant la nouvelle réglementation nationale sur l'eau de ballast.

Citations

Collister Johnson, Jr., administrateur, SLSDC

« Le contrôle des nouveaux cas d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans le réseau Grands Lacs-Voie maritime est la première priorité du gouvernement et de l'industrie maritime en matière d'environnement, et les corporations de la Voie maritime travaillent inlassablement en vue de réaliser aussi rapidement que possible des progrès tangibles. »

Richard Corfe, président et chef de la direction, CGVMSL

« En tant que gardiens d'une ressource partagée, nous tenons à gérer notre voie navigable de la façon qui protège le mieux les intérêts combinés de tous les intéressés. Cette nouvelle initiative visant la gestion de l'eau de ballast et la mise en œuvre des meilleures solutions offertes par la science témoignent de notre détermination à concilier les multiples exigences à l'égard de la Voie maritime. »

David Reid, principal spécialiste des sciences physiques, National Oceanic and Atmospheric Administration

« Jusqu'à ce que d'autres systèmes de traitement ou de gestion de l'eau de ballast aient été pleinement éprouvés, que leur efficacité ait été vérifié et qu'ils soient praticables pour les principales classes de navires, l'utilisation obligatoire et diligente de l'eau salée restera une des meilleures options de gestion opérationnelle à bord pour protéger les Grands Lacs. »

Paul Pathy, premier vice-président, Fednav Limitée

« Nous sommes très satisfaits des nouvelles règles de la Voie maritime. Conformément aux meilleures pratiques, nos navires rinçaient systématiquement leurs citernes avant même que les nouvelles dispositions n'entrent en vigueur, mais la bonne nouvelle est que le grand public et toutes les parties intéressées ont maintenant l'assurance que tous les navires entrant dans les Grands Lacs respectent cette exigence à 100 %. »

Contre-amiral John E. Crowley, Jr., commandant, U.S. Ninth Coast Guard District

« Le 9^e District de la Garde côtière est déterminé à poursuivre ses efforts énergiques en vue d'inspecter les pratiques actuelles de gestion de l'eau de ballast et de contrôler le respect des exigences. Le nouveau règlement de la Voie maritime sera pour nous un outil de plus en attendant la promulgation de la norme nationale. »